

CHRONIQUE MUNICIPALE.

SUR LES NOMS DES RUES, QUAIS ET PLACES.

La législation française se compose, on le sait, d'un arsenal de lois nombreuses, dans lequel on peut puiser à pleines mains pour répondre à tous les besoins civils ou criminels ; et, si cette législation, imparfaite comme toutes les institutions humaines, laisse beaucoup à désirer, au moins n'est-ce pas par la *quantité*. On peut s'étonner, cependant, que rien n'ait été prévu, qu'aucune disposition légale n'existe pour réglementer et déterminer d'une manière fixe et invariable la dénomination des rues, quais et places, dans les grands centres de population. Le seul acte de l'autorité qui se soit occupé de ce sujet est une ordonnance du 10 juillet 1816, portant « que l'autorisation préalable du gouvernement devra être demandée quand on voudra donner à une rue, à une place ou un quai un nom d'homme, à titre « d'hommage ou de récompense publique. » Puis, vient une instruction ministérielle du 3 août 1841, qui met au nombre des mesures de police tout ce qui est relatif aux noms des rues et aux changements dont ils peuvent être l'objet.

L'ordonnance du 10 juillet 1816 a-t-elle au moins été fidèlement observée dans notre ville ? Nous ne le pensons pas ; nous croyons même que partout on s'est affranchi de son exécution. L'instruction ministérielle a seule conservé sa force et sa valeur. Nous voyons, en effet, que, le 26 avril 1848, le Comité exécutif, faisant alors fonctions de Conseil municipal, prend une délibération par laquelle il change la dénomination des différentes rues. Les noms anciens sont remplacés par des nouveaux sur les plaques indicatives : l'œuvre est consommée, sans autre motif que les exigences politiques de la nouvelle révolution. Déplorable aveuglement des partis, qui repoussent le joug salutaire de la réflexion ; cèdent à l'entraînement du moment, et n'écourent la voix ni du bon sens, ni de la justice, ni de la vérité ! Ce que le parti vaincu avait exalté outre mesure, le parti vainqueur se complait à l'abaisser au plus bas, et l'on tourne ainsi fatalement dans un cercle de représailles, de récriminations et de violence, qui n'aboutit en fin de compte qu'à fomenter les haines, irriter les esprits, et jeter le trouble et la confusion là où l'empire de la concorde, de l'union et de la paix serait